

United Nations  Nations Unies

HEADQUARTERS • SIEGE NEW YORK, NY 10017

TEL.: 1 (212) 963.1234 • FAX: 1 (212) 963.4879

REFERENCE:

2 mai 2011

Excellence,

J'ai l'honneur de me référer à la lettre adressée par le Secrétaire général aux chefs d'État et de gouvernement les invitant à participer à la cérémonie des traités de cette année intitulée « Cérémonie des traités 2011 : vers une participation et une mise en œuvre universelle ». La cérémonie des traités se tiendra du 20 au 22 et les 26 et 27 septembre 2011 au niveau de la place de signature, du bâtiment de l'Assemblée générale du Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, au cours du débat général de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale.

La cérémonie des traités mettra l'accent sur les traités, déposés auprès du Secrétaire général, qui ont trait à des problèmes de portée mondiale tels que les déplacements forcés et l'apatridie, l'autonomisation et la protection des femmes, les droits de l'homme, le désarmement et la non-prolifération, la prévention et la répression des actes de terrorisme et du crime organisé, ainsi que le développement durable et la protection de l'environnement.

Les États sont encouragés à tirer parti de la cérémonie des traités de 2011 pour réaffirmer l'importance qu'ils attachent au rôle central que jouent les principes du droit dans les relations internationales. La cérémonie pourra aussi être l'occasion de signer et ratifier ou d'adhérer à n'importe quel traité dont le Secrétaire général est dépositaire.

Il est noté que conformément aux règles du droit international et à la pratique du Secrétaire général en tant que dépositaire de traités multilatéraux, un chef d'État ou de gouvernement ou un ministre des affaires étrangères n'a pas besoin de pleins pouvoirs pour accomplir en personne un acte concernant un traité. En outre, les pleins pouvoirs ne sont pas nécessaires lorsqu'un instrument conférant des pleins pouvoirs généraux à une personne désignée a été établi et déposé auprès du Secrétaire général par avance.

Son Excellence
Le/la Représentant (e) permanent (e) de ...
auprès de l'Organisation des Nations Unies
New York, NY

Toutefois, lorsqu'un acte relatif à un traité déposé auprès du Secrétaire général, notamment une signature, est accompli par une personne autre que le chef d'État ou de gouvernement ou le ministre des affaires étrangères, des pleins pouvoirs en bonne et due forme sont nécessaires.

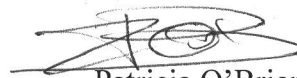
Pour qu'un instrument confère les pleins pouvoirs, le Secrétaire général exige qu'il comporte les éléments ci-après :

- Le titre du traité en question;
- Le nom complet et le titre de la personne autorisée à signer le traité concerné;
- La date et le lieu de la signature; et
- La signature du chef d'État ou de gouvernement ou du ministre des affaires étrangères.

Les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion doivent également être établis et signés par l'une des trois personnes susmentionnées et comprendre toutes les déclarations et réserves relatives au traité concerné. Les pleins pouvoirs et les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion doivent être soumis pour vérification à la Section des traités bien avant la date prévue pour l'accomplissement de l'acte pertinent. On trouvera dans le *Manuel des traités* et le *Précis de la pratique du Secrétaire général en tant que depositaire de traités multilatéraux* (ST/LEG/7/Rev.1) un complément d'information concernant les pleins pouvoirs et les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. Ces documents sont disponibles sur le site Web de la Collection des traités des Nations Unies <http://treaties.un.org>.

Une notification, avant le **6 septembre 2011**, de l'intention de votre gouvernement de signer et ratifier l'un quelconque des traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général ou d'y adhérer nous aiderait à prendre les dispositions nécessaires, notamment au niveau de la couverture médiatique. Vous trouverez ci-joint une liste de l'ensemble des traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général afin de vous permettre de procéder à un examen plus général de la participation de votre pays à ces traités. Des renseignements mis à jour sur l'état des traités déposés auprès du Secrétaire général peuvent être obtenus en consultant le site Web susmentionné. Pour prendre rendez-vous, veuillez contacter la Section des traités du Bureau des affaires juridiques (téléphone: (212) 963-5047; télécopie: (212) 963-3693).

Veuillez agréer, Excellence, les assurances de ma très haute considération.



Patricia O'Brien

Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques
Le Conseiller juridique